

« Extrait des statuts départementaux adoptés en AG du 17 mars 2009 »

## **TITRE II**

### **ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 3**

*Elle se compose des représentants dûment mandatés des associations sportives, affiliées à l'UFOLEP, ayant leur siège social dans le département.*

*Les représentants mandatés des associations affiliées disposent, chacun, d'un nombre de voix égal au nombre de licences qu'ils représentent, licences régulièrement enregistrées entre le 1er septembre et le 31 août de l'année sportive précédant l'assemblée générale*

*(Barème : 1 licence = 1 voix)*

Au regard des statuts départementaux, ne peuvent voter que les représentants dûment mandatés par les associations.

Ainsi, il est indispensable de nous retourner le **pouvoir ou de se présenter le jour de l'AG avec ce document.**

**Seules les mandatés présentant leur pouvoir et leur licence en cours de validité le jour de l'AG (année précédent l'AG) pourront participer aux votes**

# MANDAT

Assemblée Générale UFOLEP : du VENDREDI 29 mars 2024)

L'Association : .....

NOM : ..... PRENOM : .....

N° licence : ..... (à présenter le jour de l'AG)

A ....., le .....

Cachet et signature du Président

**A Présenter le jour de l'AG pour pouvoir prendre  
part aux votes.**



**Attention : Il faut être en possession du pouvoir et de sa licence homologuée,  
et être licencié à ladite association.**